



18HB Verlaine

Protocole COVID-19



Vous trouverez ci-dessous les dernières informations que nous avons reçues de la Fédération des Scouts. Celles-ci correspondent au protocole édité par le cabinet de la ministre de la Jeunesse.

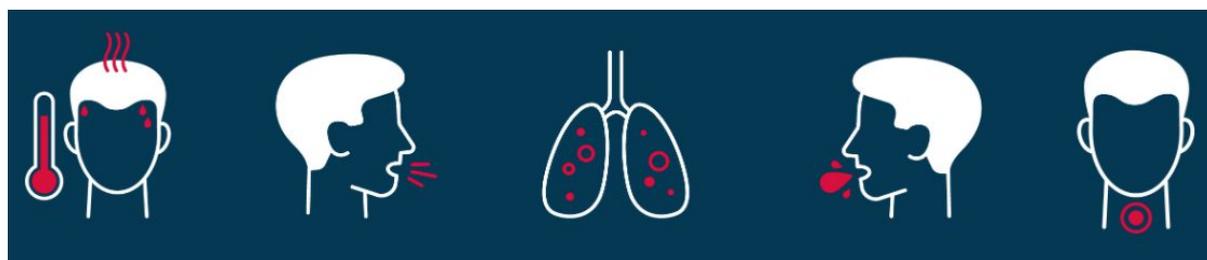
Personne de contact

Le responsable COVID de notre unité est **Nicolas DELVAUX**

Merci le contacter au [0499/41.16.75](tel:0499411675) si, dans les jours suivant une réunion, votre enfant présente des symptômes liés aux coronavirus (cf. ci-dessous), s'il a été en contact avec un cas avéré ou s'il a été diagnostiqué positif au COVID-19.

En cas de test positif de votre enfant, si le *contact tracing* prend contact avec vous, vous pouvez transmettre ses coordonnées en tant que responsable COVID de l'unité scout de Verlaine.

Les symptômes



Les enfants ou les animateurs présentant des signes cliniques doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant.

Un enfant ou un adulte doit rester à domicile et **ne peut pas venir chez les scouts** s'il est malade ou présente **au moins un** des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :

- Fièvre (Pour les adultes, la fièvre est un symptôme mineur --> à combiner avec un autre symptôme.)
- Toux
- Difficultés respiratoires
- Douleur thoracique
- Perte de goût et/d'odorat sans cause apparente

OU au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- Douleurs musculaires
- Fatigue
- Rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
- Maux de gorge
- Maux de tête
- Perte d'appétit
- Diarrhée aqueuse

OU une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec un médecin de référence

Pour les personnes (enfants et adultes) déclarées covid-19 confirmées ou possibles

(Mesures en vigueur à partir du 1/10/20)

Si le malade présente des symptômes légers et sans hospitalisation, elle peut de nouveau participer à l'activité après sa mise en quarantaine de 7 jours, à condition qu'elle n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elle ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

Les personnes (scouts et encadrants) vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du covid-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 7 jours et seront également testées.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de covid-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation (et donc la date possible de retour en collectivité) sera déterminée par le médecin traitant.

Protocole détaillé

Bien que le protocole soit adressé aux animateurs, il est important que vous preniez, vous aussi, connaissance des mesures sanitaires en vigueur chez Les Scouts. Nous vous invitons donc à consulter l' e-CSD

[Ca se discute - Protocole COVID](#)